

**MAIRIE DU
PERRAY-EN-YVELINES**

DECISION N° 2022/78

**REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE -FRATERNITE**

DECISION DU MAIRE

OBJET : Equipements de défense - Demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France au titre du soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics

Monsieur le Maire de la Commune du Perray-en-Yvelines,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délégation du Conseil Municipal accordée à Monsieur le Maire par délibération du 4 juillet 2020 et notamment l'article 1^{er} alinéa 23 qui l'autorise à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

VU le dispositif de la Région Ile-de-France au titre du «Bouclier de sécurité»,

CONSIDERANT la possibilité de solliciter à la Région Ile-de-France une subvention au titre de l'équipement des forces de sécurité et de la sécurisation des équipements publics ;

CONSIDERANT le taux de subvention fixé par le Conseil Régional à 30 % maximum,

CONSIDERANT l'équipement de défense nécessaire aux policiers pour un montant de 11 882.17 € HT,

DECIDE

ARTICLE 1 : de solliciter auprès du Conseil Régional une subvention au titre du Soutien à l'équipement des forces de sécurité pour un montant de 3 564.65 € soit : 30% du montant des dépenses subventionnables de 11 882.17 € HT.

ARTICLE 2 : Il est précisé que la Région Ile-de-France finance au titre du dispositif intitulé «Bouclier de sécurité» à hauteur de 30%. La commune s'engage à financer la part de l'opération restant à sa charge.

ARTICLE 3 : Il est précisé que la dépense est inscrite au Budget 2022.

REÇU EN PREFECTURE

le 26/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_AR-078-2178 04863-2 0220923-D202278-AR

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme numérique.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la Commune. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet des Yvelines.

Fait au Perray-en-Yvelines, le 23 septembre 2022



Monsieur le Maire
Geoffroy BAX DE KEATING

REÇU EN PREFECTURE

le 26/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_AR-078-2178 04863-20220923-0202278-AR